

Siège Social : ROYAL VENUS GYM CLUB GANSHOREN ASBL Avenue de l'Arbre  
Balllon 26/49 à 1090 Jette

Président : Vincent Jeanine – Rue de Hal 60 à 1190 Forest

Secrétariat : Lauwers Nadine – Rue Bogemans 134 à 1780 Wemmel

E mail : venus.gym@skynet.be Site : [www.royal.venus.gym.be](http://www.royal.venus.gym.be)

Nr d'entreprise : 0454 792 022 Tel : 02-460-81-83 GSM : 0479-55-91-90

ING : IBAN : BE02 3754 4044 4040 - BIC : BBRUBEBB

Date de création 1968

Membre de la Fédération Royale Belge de Gymnastique (FRBG), Fédération francophone de Gymnastique et de fitness (FfG), de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et du Centre Culturel de Ganshoren.

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

Le règlement d'ordre intérieur complète les statuts.

Préambule :

### **Sont dénommés ci-après :**

L'association : le club – ROYAL VENUS GYM CLUB GANSHOREN ASBL

La FfG : la Fédération francophone de Gymnastique et de fitness

Le CA : le conseil d'administration de l'association

Le gymnaste : le (la) membre adhérent en ordre de cotisation participant aux activités de l'association.

Le parent : le (la) représentant (e) légal(e) d'un membre adhérent mineur d'âge

L'entraîneur : le (la) personne physique étant en charge de l'enseignement de la pratique sportive.

## 1. MEMBRES ADHERENTS

Condition :

Est membre : - toute personne en règle de cotisation annuelle.

- tout moniteur du club.

La cotisation est strictement personnelle et non remboursable.

## 2. DROITS ET DEVOIRS

- a. Le gymnaste ou le parent est tenu de s'acquitter du montant de la cotisation au plus tard endéans les 10 jours ouvrables qui suivent l'acceptation de la demande d'inscription. Le non-respect de ce point peut entraîner une suspension et /ou une exclusion définitive sans compensation d'aucune forme de l'association.
- b. Le gymnaste a le droit d'être affilié à la FfG et de bénéficier de la couverture de l'assurance accidents corporels de la fédération. En s'affiliant au club, le gymnaste ou le parent est automatiquement affilié à la Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl (FfG). Il est tenu de se conformer aux statuts et règlements de la FfG disponibles sur <http://www.FfGym.be> dans la rubrique « La FfG ».
- c. Dans les limites du respect du présent règlement et des statuts de l'association, le gymnaste est en droit de participer aux activités spécifiques auxquelles il est dûment inscrit.
- d. Par son inscription le gymnaste accepte d'être soumis au règlement anti-dopage de la FfG. Le gymnaste ou le parent reconnaît en avoir pris connaissance de sa propre initiative sur le site de la FfG (<http://www.ffgym.be/AproposdelaFfG/Antidopage.aspx>). Une copie peut être fournie sur demande. Tout gymnaste doit se soumettre à tout contrôle exercé par toute autorité compétente, au moment choisi par elle.
- e. Tout gymnaste a le droit d'être, à sa demande, transféré dans un autre club, sans clause de délai, si les deux clubs marquent leur accord par écrit.
- f. Tout gymnaste au club ne peut faire l'objet d'une double affiliation. En cas de litige de transfert, le comité régional de la FfG. statuera.
- g. Tout gymnaste inscrit à une compétition est tenu d'y participer. Seule l'absence confirmée par un certificat médical fourni au plus tard le jour de l'événement sportif est acceptée. L'éventuelle amende infligée au club par la fédération peut être portée au compte du membre par le club. De plus, le gymnaste pourra se voir refuser par le CA sa participation lors d'une compétition ultérieure.
- h. Pour son bien-être tout gymnaste doit faire compléter par le médecin de son choix un certificat médical attestant son aptitude à la pratique de la gymnastique. En cas d'accident, tout gymnaste étant assuré, la victime n'aura aucun recours vis-à-vis d'un tiers membre, ni d'un administrateur du CA.
- i. En gymnastique pour enfant, le CA en collaboration avec les moniteurs peut faire changer un enfant de groupe. Ce changement qui est effectué dans l'intérêt de l'enfant, peut être exécuté à n'importe quelle période dans le courant de la saison gymnique en cours. La décision est sans appel.

Une régularisation de prix de la cotisation (suite au changement de groupe) ne peut être exercée que dans le courant du mois de l'inscription. En aucun cas le remboursement du coût de la cotisation ne sera fait.

- j. La tenue de gymnastique du club réglementaire est obligatoire pour le passage des brevets, tests et championnats.
- k. En gymnastique sportive pour jeunes, le membre s'engage à participer activement aux activités pour lesquelles il est inscrit. Son taux de présence ne pourra être inférieur à 80% des entraînements organisés.
- l. Le gymnaste s'engage au respect des horaires de début et de fin des entraînements.
- m. Le gymnaste s'engage à porter durant les entraînements des vêtements décents et adaptés à la pratique de la discipline spécifique.
  
- n. Le gymnaste ou parent s'engage à ne pas porter préjudice à l'association, notamment (et sans être exhaustif) par des faits, actes ou paroles qui seraient de par leurs natures dégradants ou insultants envers l'association.
- o. Le gymnaste se doit de faire preuve d'un comportement courtois avec les autres membres
- p. Le gymnaste s'engage à l'obéissance et au respect des entraîneurs présents.
- q. Le gymnaste s'engage au respect du matériel et du personnel encadrant ou pas.
- r. Le gymnaste s'engage à représenter l'association lors des rencontres sportives (officielles ou pas). Le choix des rencontres reste exclusivement du ressort du CA. Le gymnaste s'engage à respecter ce choix et à représenter l'association lors des manifestations déterminées par le CA.
- s. Le gymnaste renonce explicitement par son affiliation à son « droit à l'image » et autorise l'association à diffuser celle-ci sous quelque forme que ce soit sans compensation aucune.
- t. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol durant les cours ou compétitions. Les objets de valeur telle que GSM, bijoux, argent et autres, n'ont pas leur place durant les activités.
- u. Toute utilisation de téléphone portable, caméra et/ou appareil photographique sont strictement interdits durant les cours et entraînements.
- v. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements. (Sauf 15 min avant la fin du cours).
- w. Toutes requêtes, demandes, plaintes etc.... doivent être adressées exclusivement au CA. par écrit. Les parents sont invités à une communication diligente et respectueuse avec les entraîneurs et les membres du CA. Toute agression verbale ou physique ou manque de respect envers le personnel encadrant ou pas sera immédiatement sanctionné par la suspension et l'exclusion immédiate et sans aucune forme de compensation du (des) gymnaste(s) concerné(s). D'autre part,

une plainte pourrait être introduite auprès des autorités judiciaires compétentes.

### 3. SUSPENSION

- a. En cas de faute grave d'un gymnaste (attitude pouvant porter un préjudice moral ou financier) vis-à-vis du club, le gymnaste peut être suspendu. La suspension doit être prononcée par le CA de l'association.
- b. Le CA peut prendre des sanctions financières vis-à-vis des moniteurs. Ceux-ci doivent être entendus préalablement par le CA en réunion du conseil. Le CA avisera par écrit le moniteur à se présenter à la réunion du conseil ainsi que de l'éventuelle sanction prise.

Le gymnaste ou moniteur peuvent être sanctionnés par défaut.  
La décision prise est sans appel.

### 4. EXCLUSION

L'exclusion ne peut être prononcée du seul fait d'un recours devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.

### 5. MISSIONS DU CA (sans être exhaustif)

- a. La gestion des aspects techniques et gymniques des cours et des activités de l'association.
- b. L'organisation des cours, recyclages et activités de l'association.
- c. Le recrutement et le licenciement des moniteurs.
- d. L'étude et l'acceptation ou le refus des admissions des gymnastes.
- e. Le CA s'engage à affilier dans les plus brefs délais à la FfG le gymnaste en ordre de cotisation.
- f. Le CA s'engage à une gestion en bon père de famille de l'image du (des) gymnaste(s).
- g. Le CA s'engage à mettre tout en œuvre afin de dispenser un enseignement de qualité dans les infrastructures les plus adaptées possible.
- h. Le CA est libre d'introduire en procédure judiciaire toute personne et /ou association ayant porté préjudice à l'association auprès des autorités judiciaires qu'elle jugera compétentes.

## 6. COTISATION

- a. Le gymnaste (ou parent pour les mineurs d'âge) en ordre de cotisation a le droit de vote à l'Assemblée Générale statutaire conformément aux prescriptions des statuts.
- b. Le club accepte les chèques sport et sport et culture émis par la société Sodexo et Accor. Ceux-ci sont acceptés pour le paiement de la cotisation au moment de l'inscription. Tout chèque remis au club et ce conformément aux lois en vigueur, ne sera pas remboursé ni même partiellement. Le solde à valoir sera porté au crédit du membre pour des dépenses ultérieures (cotisation - stage - équipement sportif).

Ce règlement d'ordre intérieur peut être obtenu sur simple demande.

### **Les 8 règles d'Or des gymnastes de la section jeune**

1. J'arrive 10 minutes à l'avance de façon à être prête pour commencer le cours à l'heure.
2. En cas de retard ou d'absence exceptionnels, j'en avise les responsables du club.
3. Une présence de 80% est obligatoire sur l'année.
4. Le placement et le rangement font partie de l'entraînement, donc tous les gymnastes y sont attendus.
5. Je ne monte pas sur les engins sans l'autorisation de mon entraîneur.
6. J'ai toujours avec moi une trousse comprenant élastiques et pinces à cheveux.
7. Je participe au cours dans une tenue gymnique.
8. Je garde les vestiaires et les toilettes propres.